

Gestion des pertes totales automobiles – GPTA

Pour tout savoir sur les
procédures VGE et VEI

Code produit : GPTA

Niveau : Perfectionnement

Modalité : Presentiel

Durée (en heure) : 7.0

Tarif :

Eligible DDA : oui

Public : gestionnaires de
sinistres matériels automobiles

Prérequis :

aucun

Objectif

- savoir expliquer les procédures «véhicules endommagés» aux assurés et aux intermédiaires
- appliquer les différentes modalités de règlement des pertes totales

Programme de la formation

1-Contexte et acteurs

- Contexte économique
- Intervenants
- Vocabulaire et acronymes

2-Véhicules gravement endommagés (VGE)

- Véhicules visés
- Champ de la réglementation et objectifs
- Procédures selon l'initiative (expert ou forces de l'ordre)
- Choix du propriétaire
 - Rappeler ou céder le véhicule
 - Rôle et responsabilité de l'expert

3-Véhicules économiquement irréparables (VEI)

- Cas d'application
- Champ de la réglementation et objectifs
- Qualification par l'expert: vrai VEI ou presque VEI
- Faculté d'utiliser des pièces de remplacement
- Procédure en cas de cession du véhicule à l'assureur
- Procédure lorsque l'assuré refuse de céder son véhicule
- Cas particuliers
 - Chassis-cabines

- Location de longue durée
- Découverte du VEI en cours de réparation

4-Indemnisation des pertes totales

- Valeurs d'assurance
 - Valeur de remplacement
 - Valeur conventionnelle
 - Valeur d'achat
 - Valeur financière
- Cas particuliers
 - Convention IRSA
 - Opposition au règlement
- Subrogation de l'assureur
- Indemnisation en cas de vol total du véhicule

Moyens d'évaluation

Méthodes pédagogiques

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques • Questionnaire de satisfaction à chaud complété par chacun à l'issue du stage • Questionnaire d'évaluation à froid complété par chacun entre 2 et 3 mois après le stage | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de cas pratiques • Exposés à partir d'un diaporama • Échanges d'expériences |
|--|---|